

Pour de nombreux indépendants et entreprises, la camionnette est indispensable dans l'exercice de leur activité professionnelle. Si vous assurez votre camionnette chez nous, vous pouvez également assurer vos propres matériaux et marchandises.

Pour cette garantie, vous avez le choix entre différentes possibilités :

- les événements ;
- les événements et le vol ;
- all risk (y compris le chargement et le déchargement).

Vous trouvez ce pour quoi vous êtes assuré dans les conditions particulières. Dans les clauses, vous pouvez voir ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas. Vous pouvez également voir le contenu des clauses dans le récapitulatif ci-dessous. Elles complètent nos conditions générales Assurance camionnette LP 01012020 B. Elles font également référence aux conditions générales Responsabilité transport CMR 01012019 B. Il est donc recommandé que vous soyez en possession de ces documents.

## Clause événements

Cette clause complète les conditions générales Assurance camionnette LP 01012020 B.

### Qu'est-ce qui est assuré ?

- Les **dommages matériels** aux biens repris dans les conditions particulières si ceux-ci se trouvent **dans la camionnette** ainsi que les dommages suite à :
  - un **accident** avec la camionnette dans laquelle ont été chargées les marchandises ;
  - un **incendie, la foudre, une explosion, un effondrement** de pont, tunnel et autre construction, **une inondation, une avalanche et une chute de pierres**.
- Si un des événements précités se produit et provoque des dommages à la suite d'un vol, d'une perte ou de conditions climatiques, cela est aussi assuré.
- Les biens ne sont assurés que si vous en êtes **propriétaire**.
- La garantie prend effet après le chargement dans le véhicule et prend fin quand vous commencez le déchargement du véhicule. Vous lirez la définition des notions de chargement et déchargement à l'article 19.9 des conditions générales Responsabilité transport CMR 01012019 B.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Tout ce qui est repris à l'article 3 des conditions générales Assurance Camionnette.
- **Cette garantie ne couvre pas non plus :**
  - les vices propres des marchandises et du matériel ;
  - les défauts de conditionnement et/ou d'emballage par l'assuré et/ou ses préposés avant le début du voyage ;
  - les dommages aux biens périssables en raison de l'absence d'un entretien en temps opportun de l'installation de refroidissement ;
  - les dommages immatériels consécutifs ;
  - la rouille, l'oxydation et la décoloration ;
  - les pannes mécaniques, électriques et électroniques ;
  - les dommages dus au non-respect des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques propres au transport sur la route de marchandises, avec mise en danger de la sécurité des marchandises ;
  - les dommages dus au mauvais état du véhicule ou de l'équipement et de ses pièces ;
  - les dommages aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les dommages aux biens exclus à l'article 19.2 des conditions générales CMR 01012019 B.</li> </ul>
<b>Franchise</b>	Il n'y a pas de franchise.
<b>Qu'indemnisons-nous en cas de dommages ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les <b>biens neufs</b>, nous remboursons <b>la valeur de la facture</b>. Pour les <b>biens usagers</b>, nous payons <b>la valeur actuelle</b>. Cela veut dire que nous tenons compte de la vétusté, de l'état et de l'éventuelle usure avant le sinistre.</li> <li>• Si seuls <b>l'emballage et/ou les étiquettes</b> sont endommagées, nous payons alors le réemballage ou le réétiquetage des biens.</li> <li>• Mais nous ne payons <b>jamais plus que la valeur des marchandises</b> proprement dites.</li> <li>• Les biens assurés forment <b>une paire ou un ensemble</b> ? Et seule une partie est endommagée ou perdue ? Nous payons alors uniquement pour la partie distincte. Nous ne tenons pas compte dans ce cas de la valeur que cela pourrait avoir comme partie d'une paire ou d'un ensemble.</li> </ul>
<b>Points d'attention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il apparaît que la valeur assurée des biens est inférieure à la valeur qui aurait dû être assurée, nous appliquons <b>la règle proportionnelle</b> (voir « Notions fréquemment utilisées » dans les conditions générales).</li> <li>• Outre les dommages aux biens, nous remboursons aussi <b>les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction</b>. L'article 26.8 des conditions générales CMR 01012019 B explique les règles en vigueur pour ces frais. Nous remboursons ces frais à concurrence du montant assuré, avec un maximum de 25.000 euros.</li> </ul>

## Clause événements et vol

Cette clause complète les conditions générales Assurance camionnette LP 01012020 B.

### Qu'est-ce qui est assuré ?

- Les **dommages matériels** aux biens repris dans les conditions particulières si ceux-ci se trouvent **dans la camionnette** ainsi que les dommages suite à :
  - un **accident** avec la camionnette dans laquelle ont été chargées les marchandises ;
  - un **incendie, la foudre, une explosion, un effondrement** de pont, tunnel et autre construction, **une inondation, une avalanche et une chute de pierres**.
- Si un des événements précités se produit et provoque des dommages à la suite d'un vol, d'une perte ou de conditions climatiques, cela est aussi assuré.
- Vous êtes aussi assuré pour les dommages à la suite **d'un vol ou d'une perte** si :
  - vous pouvez prouver qu'il y a eu effraction du véhicule et que celui-ci était équipé d'un système antivol activé, ou ;
  - le véhicule a été volé avec les biens assurés et était équipé d'un système antivol activé, ou ;
  - les biens ont été volés en dehors du véhicule ou avec le véhicule, alors que celui-ci se trouvait dans un bâtiment fermé, protégé par une installation d'alarme agréée, avec signalement automatique à une centrale d'appels.
- Les biens ne sont assurés que si vous en êtes **propriétaire**.
- La garantie prend effet après le chargement dans le véhicule et prend fin quand vous commencez le déchargement du véhicule. Vous lirez la définition des notions de chargement et déchargement à l'article 19.9 des conditions générales Responsabilité transport CMR 01012019 B.

<p><b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout ce qui est repris à l'article 3 des conditions générales Assurance Camionnette.</li> <li>• <b>Cette garantie ne couvre pas non plus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les vices propres des marchandises et du matériel ;</li> <li>○ les défauts de conditionnement et/ou d'emballage par l'assuré et/ou ses préposés avant le début du voyage ;</li> <li>○ les dommages aux biens périssables en raison de l'absence d'un entretien en temps opportun de l'installation de refroidissement ;</li> <li>○ les dommages immatériels consécutifs ;</li> <li>○ la rouille, l'oxydation et la décoloration ;</li> <li>○ les pannes mécaniques, électriques et électroniques ;</li> <li>○ les dommages dus au non-respect des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques propres au transport sur la route de marchandises, avec mise en danger de la sécurité des marchandises ;</li> <li>○ les dommages dus au mauvais état du véhicule ou de l'équipement et de ses pièces ;</li> <li>○ les dommages aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;</li> <li>○ les dommages aux biens exclus à l'article 19.2 des conditions générales CMR 01012019 B.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Franchise</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous trouverez la franchise dans les conditions particulières. La franchise est valable par sinistre et uniquement en cas de vol et de perte.</li> <li>• La franchise sera majorée de 20 % du montant des dommages, avec un minimum de 2.500 euros, si vous n'avez pas veillé à ce que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pendant l'absence du chauffeur ou pendant le stationnement, le véhicule (espace de chargement compris) ainsi que les vitres soient toujours fermés et le système antivol activé ;</li> <li>○ entre 22h00 et 6h00 (à moins que vous ne puissiez démontrer que le temps de travail effectif se situe pendant cette période), le véhicule avec les marchandises soit stationné sur un terrain sûr, comme décrit à l'article 19.1 première puce des conditions générales CMR 01012019 B. Et si vous n'avez pas veillé à ce que l'espace de chargement soit verrouillé, les vitres totalement fermées et le système antivol activé.</li> </ul> </li> <li>• Il n'y a pas de franchise en cas de dommages dus à un vol après un événement assuré.</li> </ul>
<p><b>Qu'indemnisons-nous en cas de dommages ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les <b>biens neufs</b>, nous remboursons <b>la valeur de la facture</b>. Pour les <b>biens usagers</b>, nous payons <b>la valeur actuelle</b>. Cela veut dire que nous tenons compte de la vétusté, de l'état et de l'éventuelle usure avant le sinistre.</li> <li>• Si seuls <b>l'emballage et/ou les étiquettes</b> sont endommagées, nous payons alors le réemballage ou le réétiquetage des biens.</li> <li>• Mais nous ne payons <b>jamais plus que la valeur des marchandises</b> proprement dites.</li> <li>• Les biens assurés forment <b>une paire ou un ensemble</b> ? Et seule une partie est endommagée ou perdue ? Nous payons alors uniquement pour la partie distincte. Nous ne tenons pas compte dans ce cas de la valeur que cela pourrait avoir comme partie d'une paire ou d'un ensemble.</li> </ul>
<p><b>Points d'attention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il apparaît que la valeur assurée des biens est inférieure à la valeur qui aurait dû être assurée, nous appliquons <b>la règle proportionnelle</b> (voir « Notions fréquemment utilisées » dans les conditions générales).</li> <li>• Outre les dommages aux biens, nous remboursons aussi <b>les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction</b>. L'article 26.8 des conditions générales CMR 01012019 B explique les règles en vigueur pour ces frais. Nous remboursons ces frais à concurrence du montant assuré, avec un maximum de 25.000 euros.</li> </ul>

## Clause all risk

Cette clause complète les conditions générales Assurance camionnette LP 01012020 B.

<b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les <b>dommages matériels</b> aux biens repris dans les conditions particulières si ceux-ci se trouvent <b>dans la camionnette quelle qu'en soit la cause</b>. Mais uniquement si vous êtes personnellement <b>propriétaire</b> des biens.</li><li>• Les dommages apparaissant lors du <b>chargement ou déchargement</b> sont assurés si cela est effectué par vos propres soins ou sous votre responsabilité. Vous lirez la définition des notions de chargement et déchargement à l'article 19.9 des conditions générales Responsabilité transport CMR 01012019 B.</li><li>• Pour les dommages à la suite <b>d'un vol ou d'une perte</b>, vous n'êtes assuré que si :<ul style="list-style-type: none"><li>○ vous pouvez prouver qu'il y a eu effraction du véhicule et que celui-ci était équipé d'un système antivol activé, ou ;</li><li>○ le véhicule a été volé avec les biens assurés et était équipé d'un système antivol activé, ou ;</li><li>○ les biens ont été volés en dehors du véhicule ou avec le véhicule, alors que celui-ci se trouvait dans un bâtiment fermé, protégé par une installation d'alarme agréée, avec signalement automatique à une centrale d'appels.</li></ul></li></ul>
<b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout ce qui est repris à l'article 3 des conditions générales Assurance Camionnette.</li><li>• <b>Cette garantie ne couvre pas non plus :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ les vices propres des marchandises et du matériel ;</li><li>○ les défauts de conditionnement et/ou d'emballage par l'assuré et/ou ses préposés avant le début du voyage ;</li><li>○ les dommages aux biens périssables en raison de l'absence d'un entretien en temps opportun de l'installation de refroidissement ;</li><li>○ les dommages immatériels consécutifs ;</li><li>○ la rouille, l'oxydation et la décoloration ;</li><li>○ les pannes mécaniques, électriques et électroniques ;</li><li>○ les dommages dus au non-respect des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques propres au transport sur la route de marchandises, avec mise en danger de la sécurité des marchandises ;</li><li>○ les dommages dus au mauvais état du véhicule ou de l'équipement et de ses pièces ;</li><li>○ les dommages aux documents de chargement, aux bâches, au matériel d'arrimage, aux containers, aux flatracks et au moyen de transport ;</li><li>○ les dommages aux biens exclus à l'article 19.2 des conditions générales CMR 01012019 B.</li></ul></li></ul>

<p><b>Franchise</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous trouverez la franchise dans les conditions particulières. La franchise est valable par sinistre.</li> <li>• En cas de vol ou de perte, la franchise sera majorée de 20 % du montant des dommages, avec un minimum de 2.500 euros, si vous n'avez pas veillé à ce que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pendant l'absence du chauffeur ou pendant le stationnement, le véhicule (espace de chargement compris) ainsi que les vitres soient toujours fermés et le système antivol activé ;</li> <li>○ entre 22h00 et 6h00 (à moins que vous ne puissiez démontrer que le temps de travail effectif se situe pendant cette période), le véhicule avec les marchandises soit stationné sur un terrain sûr, comme décrit à l'article 19.1 première puce des conditions générales CMR 01012019 B. Et si vous n'avez pas veillé à ce que l'espace de chargement soit verrouillé, les vitres totalement fermées et le système antivol activé.</li> </ul> </li> <li>• Il n'y a pas de franchise en cas de dommages dus à un vol après un événement assuré.</li> <li>• Il n'y a pas de franchise pour les dommages suite à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un accident avec la camionnette dans laquelle ont été chargées les marchandises.</li> <li>○ un incendie, la foudre, une explosion, un effondrement de pont, tunnel et autre construction, une inondation, une avalanche et une chute de pierres.</li> <li>○ un vol après un de ces événements assurés.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Qu'indemnisons-nous en cas de dommages ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les <b>biens neufs</b>, nous remboursons <b>la valeur de la facture</b>. Pour les <b>biens usagers</b>, nous payons <b>la valeur actuelle</b>. Cela veut dire que nous tenons compte de la vétusté, de l'état et de l'éventuelle usure avant le sinistre.</li> <li>• Si seuls <b>l'emballage et/ou les étiquettes</b> sont endommagées, nous payons alors le réemballage ou le réétiquetage des biens.</li> <li>• Mais nous ne payons <b>jamais plus que la valeur des marchandises</b> proprement dites.</li> <li>• Les biens assurés forment <b>une paire ou un ensemble</b> ? Et seule une partie est endommagée ou perdue ? Nous payons alors uniquement pour la partie distincte. Nous ne tenons pas compte dans ce cas de la valeur que cela pourrait avoir comme partie d'une paire ou d'un ensemble.</li> </ul>
<p><b>Points d'attention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il apparaît que la valeur assurée des biens est inférieure à la valeur qui aurait dû être assurée, nous appliquons <b>la règle proportionnelle</b> (voir « Notions fréquemment utilisées » dans les conditions générales).</li> <li>• Outre les dommages aux biens, nous remboursons aussi <b>les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction</b>. L'article 26.8 des conditions générales CMR 01012019 B explique les règles en vigueur pour ces frais. Nous remboursons ces frais à concurrence du montant assuré, avec un maximum de 25.000 euros.</li> </ul>